

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULÈME :
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION RESPIRE JAZZ

DGA Cohésion territoriale et appui aux
communes - Conservatoire à
rayonnement départemental
Numéro : 2022-D-135

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n° 246 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant
délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Gérard DESAPHY, en
sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées,

Considérant que, le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de
la musique en vigueur préconise la participation active des conservatoires à la vie artistique
et culturelle de leur aire de rayonnement, notamment par l'instauration de classe de maître et
la diffusion de productions artistiques, non seulement en direction des élèves mais
également des publics diversifiés,

Considérant que le Conservatoire et Respire Jazz s'associent afin de permettre à des
élèves de jouer dans le cadre du festival et de mettre en place une classe de maître,

DECIDE

Article 1^{er} – Dans le cadre du festival Respire Jazz est approuvée la convention de
partenariat liant l'association Respire Jazz et le conservatoire Gabriel Fauré de
GrandAngoulême.

Article 2 – La convention prévoit que le conservatoire de GrandAngoulême assurera la
mise à disposition gracieuse de l'auditorium ainsi que le prêt de matériel en fonction de ses
possibilités et l'association Respire Jazz permettra à des élèves de se produire sur une
scène du festival, de bénéficier de tarifs préférentiels et d'assister à une classe de maître.

Article 3 – La convention est établie du 16 avril au 8 octobre 2022.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services de GrandAngoulême est chargé
de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **26 AVR. 2022**
Publié ou notifié,
Le

26 AVR. 2022

Angoulême, le **26 AVR. 2022**

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY